

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 NOVEMBRE 2017

NOMBRE

de conseillers en exercice : **25**
de présents : **19**
de votants : **23**

L'an deux mil dix sept le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune d'**OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mr GULINO Eric, Maire**

Etaient présents :

Mmes BECKER Aline, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie, WIRTZLER Hélène

Mrs BASTIEN Alain, BODO Philippe, BOUCHERON Jean-Louis, DIM Lucien, HENNER Christian, JOLLY Pierre, MANGIN Sébastien, SALGADO Jean-François, TISSERAND Pierre-François, VOITURET Gilles

Etaient absents excusés :

Mme HITTINGER Claudine

Mr WIESEL Jean-Luc

Procurations :

Mr PAGANO Salvatore qui a donné procuration à Mr VOITURET Gilles

Mr RUBY Fabien qui a donné procuration à Mr BASTIEN Alain

Mr LACOGNATA Alain qui a donné procuration à Mme MARX Anne-Marie

Mr BOURCIER Yann qui a donné procuration à Jean-Louis BOUCHERON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21/11/2017 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06/11/2017

Un scrutin a eu lieu, Mme FRANCOIS Andrée a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET

N°129/2017

PERSONNEL COMMUNAL : IAT, IHTS, Heures supplémentaires, Heures Complémentaires

VU la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'article 20 de la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88

VU le décret n° 91-975 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 sur l'indemnité d'administration et de technicité

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016

Monsieur Boucheron Jean-Louis, Maire adjoint se retire

Ayant entendu l'exposé de Eric Gulino, Maire

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **21 VOIX POUR** :

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) de jour, de nuit et dimanche à tous les agents de catégorie B et à ceux de catégorie C selon la législation et le taux en vigueur.

DECIDE l'attribution d'heures supplémentaires de jour, de nuit et dimanche à tous les agents de catégorie B et à ceux de catégorie C selon la législation et le taux en vigueur.

DECIDE l'attribution d'heures complémentaires de jour, de nuit et dimanche à tous les agents à temps non complet de catégorie B et à ceux de catégorie C selon la législation et le taux en vigueur.

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'Administration et de Technicité à Madame Karine BOUCHERON, Adjoint Administratif 2^{ème} classe titulaire pour un coefficient de 3 soit 1 162,20 € sur une base de 30 h par semaine.

OBJET

N°130/2017

PERSONNEL COMMUNAL : ORDRE DE MISSION PERMANENT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric GULINO, Maire

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE la mise en place d'un ordre de mission permanent pour les agents devant se déplacer pour assurer leur mission professionnelle.

AUTORISE les agents à utiliser leur véhicule personnel lors de l'exercice de ces missions.

OBJET

N°131/2017

PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT APPRENTISSAGE CAP PETITE ENFANCE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric GULINO, Maire

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE de créer un poste d'apprenti en CAP petite enfance à temps complet du 30 octobre 2017 au 30 juin 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

OBJET

N°132/2017

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 COMMUNE

Ayant entendu l'exposé de Madame MARX Anne-Marie, Maire délégué

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE DE MODIFIER les prévisions budgétaires de l'exercice 2017 comme suit :

Article	Nature	Dépenses INVESTISSEMENT	Recettes INVESTISSEMENT	Chapitre
21318	Autres bâtiments publics	25 000,00		21
21578	Autres matériel et outillage	25 000,00		21
21538	Autres réseaux	10 479 ,77		21
2041482	Réfection église Noisseville	5 100,00		20
024	Vente presbytère Saint-Agnan		125 000,00	024
021	Virement section de fonctionnement		- 59 420,23	021
	Totaux	65 579,77	65 579,77	
Article	Nature	Dépenses FONCTIONNEMENT	Recettes FONCTIONNEMENT	Chapitre
60613	Chauffage urbain	10 000,00		011
611	Contrat prestations services	40 000,00		011
6541	Admission non valeur	197,96		65
65548	Autres contributions	10 000,00		65
6817	Dot prov déprec actifs	- 777,73		68
023	Virement section investissement	- 59 420,23		023
	Totaux	0	0	

OBJET

N°133/2017

FINANCES : PRESENTATION EN NON VALEUR

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie Marx, Maire délégué

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier de Vigy, comptable assignataire de la commune, demande l'admission en non valeur de titres de recettes dont il n'a pu assurer le recouvrement.

Le montant des titres exécutoires irrécouvrables s'élève à 197,96 €

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes

VU l'article L-2321-2 du Code des Collectivités Territoriales

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

APPROUVE l'admission en non valeur des titres de recettes pour un montant de 197,96 €.

OBJET

N°134/2017

FINANCES : ENCAISSEMENT CHEQUE

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie Marx, Maire délégué

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque de la banque CIC Metz d'un montant de 1000 € en exécution par les époux SERT des termes de l'ordonnance de référé rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 31 Mai 2016.

OBJET

N°135/2017

BAIL COMMERCIAL AU 7 RUE DU CHATEAU

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie Marx, Maire Délégué

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE D'APPROUVER la signature du bail commercial à intervenir avec **Madame BAGNARIOL Mélanie** Infirmière, pour la location d'un local commercial situé à Montoy-Flanville 7 rue du Château représentant une superficie de **31,91 m²**, moyennant un loyer mensuel hors taxe de **217,43 €** pour le local (lot 14) et le bloc sanitaire commun auxquels s'ajoute une provision pour charges mensuelles estimées à **50,00 €**.

La location est consentie et acceptée pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter **du 01 octobre 2017**. Cependant le preneur aura la faculté de donner congé par acte extrajudiciaire, au moins deux mois avant l'expiration d'une période triennale (conformément aux termes de l'article L 145-9 du Code de Commerce).

OBJET

N°136/2017

RAPPORT CCHCPP COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de la collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés.

OBJET

N°137/2017

VENTE DE TERRAINS LOTISSEMENT LE « FOSSE DE L'ETANG 3 »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE l'attribution des parcelles :

- N° 6 d'une superficie de 496 m², pour un montant de 54 560 €HT à Monsieur et Madame GANNE
- N° 7 d'une superficie de 513 m², pour un montant de 56 430 €HT à Monsieur YAVUZ
- N° 8 d'une superficie de 458 m², pour un montant de 50 380 €HT à Monsieur et Madame DAG
- N° 9 d'une superficie de 555 m², pour un montant de 61 050 €HT à Monsieur et Madame SOLMUS
- N° 12 d'une superficie de 576 m², pour un montant de 63 360 €HT à Monsieur et Madame SEGHIR
- N° 15 d'une superficie de 593 m², pour un montant de 60 000 €HT à Monsieur et Madame KOUAY
- N° 16 d'une superficie de 669 m², pour un montant de 60 000 €HT à Monsieur ALBERT et Madame DE FAZIO

OBJET

N°138/2017

VENTE PRESBYTERE DE SAINT-AGNAN

Ayant entendu l'exposé de Madame MARX Anne-Marie, Maire délégué

VU l'avis des domaines en date du 11 octobre 2017

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

AUTORISE la cession du bien cadastré 14 N°22 de 5,79 ares et 14 N°21 de 17,69 ares pour un montant de 125 000 € à Monsieur Stéphane LEGENDRE et Madame Rocio GONZALEZ.

DIT que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

OBJET
N°139/2017
AUTORISATION DE SIGNATURE DU TRANSFERT DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT LE MAI JOLY

Ayant entendu l'exposé de Madame BECKER Aline, Conseillère Municipale
Après discussion et délibération :
Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le transfert du permis d'aménager du lotissement Le Mai Joly.

OBJET
N°140/2017
MARCHE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES LOTISSEMENT LE PATURAL

Ayant entendu l'exposé de Madame BECKER Aline, Conseillère Municipale

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour réaliser les fouilles archéologiques du lotissement Le Pâtural.

OBJET
N°141/2017
ACQUISITION FONCIERE A OGY : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 94/2017 DU 30 MAI 2017

Ayant entendu l'exposé de Madame MARX Anne-Marie, Maire Délégué
Après discussion et délibération :
Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

RETIRE sa délibération n° 94/2017 du 30 mai 2017 relative au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles Section 19 n° 78/03 et Section 1 n° 277/221

DIT son intérêt pour l'acquisition des parcelles dans le cadre d'un projet de logements seniors.

VOTE les crédits nécessaires à inscrire au Budget 2017 et suivants.

OBJET
N°142/2017
ACQUISITIONS FONCIERES A MONTROY-FLANVILLE LIEU DIT PATURAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric GULINO, Maire
Après discussion et délibération :
Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE D'ACQUERIR au prix de 850 € l'are soit un montant total pour ces 3 parcelles de 200 540 € les terrains appartenant à Mr et Mme ROSS Jean-Marc 3 Impasse de la Cerisaie à Thionville cadastrés

Section 27 n° 320 d'une superficie de 3 512 m²

Section 27 n° 321 d'une superficie de 16 676 m²

Section 27 n° 322 d'une superficie de 3 405 m²

DECIDE DE VERSER à la GAEC LIVRO la somme de 25 409 € au titre de l'indemnité d'éviction

DECIDE D'ACQUERIR la nouvelle parcelle (plan annexé en cours d'arpentage) au prix de 1 900 € l'are à Mr et Mme ROSS Jean-Marc 3 Impasse de la Cerisaie à Thionville

CHARGE l'Etude de Maîtres REMY et GODARD, notaires associés, pour établir les actes d'acquisition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

VOTE les crédits nécessaires à inscrire au Budget 2017 et suivants.

OBJET
N°143/2017
ACQUISITIONS TERRAINS BORBE A MONTROY-FLANVILLE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric GULINO, Maire
Après discussion et délibération :
Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE d'acheter les terrains cadastrés section 25 N° 40 et 138 d'une surface de 9 ares 40 ca au prix de 434 € auquel s'ajoutent 250 € de frais SAFER.

OBJET

N°144/2017

ACQUISITION FONCIERE ZA DE LA PLANCHETTE MERLON A MONTROY-FLANVILLE

Ayant entendu l'exposé de Madame Marina GAUTIER, Conseillère Municipale

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **21 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE** :

DECIDE D'ACQUERIR au prix de 40 € de l'are les terrains en cours d'arpentage d'une contenance de :

- 8 ares 89 ca propriété de Taron Bruno, Taron Clarisse, Wiltzer Irène
- 6 ares 59 ca propriété de Antoine Martine, Delange Christiane, Moisson Michèle
- 37 ares 13 ca propriété de Wibratte Jean Michel

VOTE les crédits nécessaires au budget 2017 et suivants.

OBJET

N°145/2017

AVENANT AU MARCHE MUR ANTIBRUIT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian HENNER, Conseiller Municipal

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

ACCEPTE l'avenant du marché du mur antibruit de l'Entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 25 596.83 € HT.

OBJET

N°146/2017

TRAVAUX DE VOIRIE ENTREPRISE TP COLLE

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie MARX, Maire délégué

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE de payer la facture de l'entreprise TP COLLE pour un montant de **20 121.60 € TTC** concernant les travaux de voirie rue du Couvent et reprise d'enrobé.

OBJET

N°147/2017

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES VIGNES A OGY ENTREPRISE COLAS

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie MARX, Maire délégué

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE de payer la facture de l'entreprise TP COLAS pour un montant de **26 970,30 € TTC** concernant les travaux de voirie rue des Vignes à Ogy.

OBJET

N°148/2017

ACQUISITION DE DECORATIONS DE NOEL

Monsieur GULINO Eric, Maire se retire de la salle

Madame MARX Anne-Marie, Maire délégué prend la présidence du Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BASTIEN Alain, Maire Adjoint

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION** :

DECIDE d'acquérir auprès de la société SONOANIM :

- du matériel de décoration de Noel pour un montant de 7 860 € TTC,
- du matériel de stand pour un montant de 2 652 € TTC.

OBJET
N°149/2017
TRAVAUX D'ELECTRICITE ET GAZ BATIMENT ELSA

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire
Après discussion et délibération :
Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

ACCEPTÉ LES DEVIS :

- de la Société DANTAN CHAUFFAGE pour un montant de 57 024,06 € TTC
 - de la Société PETER ELECTRICITE pour un montant de 26 881,20 € TTC et 5 162,02 € TTC
 - de la Société TECHNIC CHAUFFAGE pour un montant de 9 921,00 € TTC
- VOTE** les crédits nécessaires au Budget 2017 et suivants.

OBJET
N°150/2017
PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE DE NOISSEVILLE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre JOLLY, Conseiller Municipal
Après discussion et délibération :
Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

ACCEPTÉ LE PLAN DE FINANCEMENT présenté par la commune de Noisseville
CONFIRME la prise en charge des travaux à hauteur de 5 012 €
PRÉCISE que ces travaux ne sont pas amortissables.

OBJET
N°151/2017
ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE /CAEN

Ayant entendu l'exposé de Monsieur TISSERAND Pierre-François, Maire Adjoint

Après discussion et délibération

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux échanges de terrains : parcelle cadastrée section 27 n° 235/64 d'une superficie de 19 a 00 ca appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée section 27 n° 238/13 d'une contenance de 19 a 00 ca.

OBJET
N°152/2017
CONVENTION EARL « DES LIMOUSINES »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric GULINO, Maire
Après discussion et délibération :
Le Conseil Municipal par **22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION** :

ACCEPTÉ la convention présentée l'EARL «des Limousines»
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention
VOTE les crédits nécessaires à inscrire au budget 2017 et suivants.

OBJET
N°153/2017
ACQUISITION DE MATERIEL AGRICOLE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François SALGADO, Conseiller Municipal
Après discussion et délibération :
Le Conseil Municipal par **22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** :

DÉCIDE D'ACQUÉRIR auprès de Madame Sylvia CASTELLANO un tunnel de 25 arceaux pour un montant de 1 800 € TTC
VOTE les crédits nécessaires au budget 2017 et suivants.

OBJET

N°154/2017

DEMANDE A MONSIEUR LE PREFET DE CONVOQUER UNE REUNION DU CODERST CONCERNANT L'IMPLANTATION DE LA PLATEFORME LIDL

Ayant entendu l'exposé de Madame Marina Gautier, Conseillère Municipale

Considérant le dossier de **demande d'autorisation d'exploiter** une plateforme logistique sur le territoire des communes de Montoy-Flanville et Coigny déposé par LIDL le 2 août 2012 et complété le 5 avril 2013.

Considérant que **l'arrêté 2014-DLP/BUPE-35 du 11 février 2014** a délivré à la société Lidl une autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de Montoy-Flanville et Coigny.

Considérant que l'arrêté 2014-DLP/BUPE-35 du 11 février 2014 a été délivré sur la base :

- du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de Montoy-Flanville et Coigny déposé par LIDL
- de l'avis du Commissaire enquêteur portant sur l'enquête publique du permis de construire et le dossier ICPE,
- du rapport de l'inspection des installations classées du 28 novembre 2013,
- de l'avis des communes de Montoy-Flanville et Coigny,
- de l'avis du CODERST du 16 janvier 2014.

Considérant que l'exploitation de la base Lidl a été délivrée en jugeant que **les mesures imposées à l'exploitant dans l'arrêté seraient de nature à prévenir les nuisances.**

Considérant que **la base logistique est en exploitation** depuis le 3 août 2015.

Considérant que la Préfecture a créé par arrêté préfectoral 2015-DLP/BUPE-304 du 13 octobre 2015, une **commission de suivi de site.**

Considérant les comptes rendus de la commission de suivi de site du 20 janvier 2016, du 12 octobre 2016 du 13 juin 2017 ainsi que la réunion thématique sécurité routière du 8 septembre 2016.

Considérant, qu'au terme de plus de 2 années d'exploitation nous **constatons de fortes nuisances** de bruit, de la pollution lumineuse, la non intégration paysagère du bâtiment et le non-respect de la sécurité routière d.

Considérant que la commission de suivi de site n'a pas été en mesure de répondre aux demandes des riverains et des communes de Montoy-Flanville et Coigny.

Considérant que depuis l'exploitation de la base logistique, nous constatons que **les mesures imposées à l'exploitant dans l'arrêté 2014-DLP/BUPE-35 du 11 février 2014 ne sont pas de nature à prévenir les nuisances subies par les populations.**

Considérant que **l'exploitant de la base logistique se limite à réaliser les mesures eu égard aux prescriptions** de l'arrêté 2014-DLP/BUPE-35 du 11 février 2014.

Considérant les rapports et conclusions de la DREAL qui analyse les nuisances eu égard aux prescriptions de l'arrêté 2014-DLP/BUPE-35 du 11 février 2014 et qui déclare ne pas pouvoir aller au-delà.

Considérant les rapports de l'exploitant Lidl qui dit avoir pris les mesures nécessaires et qui déclare respecter les termes de l'arrêté d'autorisation d'exploiter tout en reconnaissant que des nuisances demeurent.

Considérant que la Préfecture interpelle l'exploitant sur le fait qu'il n'y a pas d'acceptabilité des nuisances et qu'il faut que les gênes cessent.

Considérant que la **Préfecture à l'issue de la CSS du 13 juin 2017 déclare la validité de l'étude de bruit**

Considérant que la Préfecture n'impose pas à l'exploitant de nouvelles mesures du fait du respect des prescriptions de l'arrêté 2014-DLP/BUPE-35 du 11 février 2014.

Considérant les rapports des communes qui indiquent que :

- L'étude de bruit a été validée et que la nuisance bruit demeure,
- Le fonctionnement des tours réfrigérées provoque toujours des sifflements,
- Le parking de l'entrepôt ouvert 24h/24 est source de nuisances,
- Les bruits de chocs des transpalettes sur les hayons en pleine nuit provoquent toujours des nuisances,
- Les camions à quai continuent de faire tourner leur moteur thermique,
- Lidl ne contribue pas aux travaux d'aménagement d'un merlon le long de la RD603,
- Lidl refuse la pose d'un mur antibruit le long de sa clôture Nord,
- Lidl ne contribue pas aux travaux d'aménagement paysager coté Coincy,
- Lidl refuse d'occulter les parois translucides coté Montoy,
- L'accès au parking PL présente un danger notoire,
- Le blocage de l'accès de la base logistique suite à un mouvement de grève a eu pour conséquence de paralyser les accès à la zone,
- Le département de la Moselle, gestionnaire de la RD603, refuse de limiter la circulation à 70 km/h,
- La signalisation et l'indication de la base logistique sur la RD 603 sont insuffisantes.

Sur la base de l'article L512-1 du code de l'environnement qui dit que l'autorisation est accordée si les dangers et inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures.

Considérant que depuis que la base logistique est en exploitation, nous constatons que son mode d'utilisation entraîne un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation et que nous considérant que la modification est substantielle dans la mesure où l'exploitation présente des inconvénients pour la commodité du voisinage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **23 voix pour**

Demande à Monsieur le Préfet de convoquer une réunion du CODERST afin de fixer des prescriptions additionnelles en vue de la rédaction d'un arrêté complémentaire spécifique aux demandes des populations et des communes portant sur des mesures permettant l'intégration paysagère des installations, la prévention des nuisances sonores, la prévention des nuisances lumineuses, la prévention de la sécurité routière.

Demande une actualisation des études d'impact au regard de l'article R 512-33 du code de l'environnement.

Demande que les approvisionnements de l'établissement et les expéditions ne soient pas autorisés de 22h à 5h du lundi au vendredi et pas autorisés le samedi et dimanche car l'exploitant a démontré son incapacité à intervenir sur son mode opératoire pour réduire les nuisances et a clairement exprimé son refus de contribuer aux investissements nécessaires pour réduire les inconvénients subis par le voisinage.

Demande la clôture de l'accès au site et au parking du samedi 22h au dimanche 22h car le site de parking ouvert sans contrôle est accessible à tous et qu'il est source de nuisances pour les populations en raison du branchement des moteurs thermiques et groupes froids des camions.

Demande que l'exploitant fasse respecter la réglementation du code de la route et son article R415-6 dans la mesure où les véhicules PL en sortie de l'enceinte de la base logistique ne respectent pas le Stop.

Demande la réalisation d'un nouvel accès au parking de la base logistique depuis la ligne droite dans la mesure où l'accès actuel au site présente des désordres et des dangers.

Demande au Département de la Moselle de limiter la circulation sur la RD 603 à 70 km/h, ainsi que la pose de signalisation et panneau indicateur de la base logistique.

Demande la réalisation d'un mur antibruit végétalisé le long de la clôture Nord et ce, compte-tenu de la difficulté de réaliser un aménagement de type merlon au sein de l'enceinte de la base logistique.

Demande de poursuivre ses travaux d'occultation sur la façade Nord pour limiter la pollution lumineuse et ce en respect de l'article 2-4-4 de l'arrêté qui précise que les installations ne sont pas à l'origine d'émissions lumineuses pouvant engendrer des nuisances pour le voisinage.

Demande que soient appliqués les termes de l'article 6-1-2 qui précise que les moteurs à combustible ne fonctionnent pas lorsque le véhicule est en attente ou sur les quais de chargement et d'expédition.

OBJET

N°155/2017

SUBVENTIONS AU COMITE DES FETES DE MONTOY-FLANVILLE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabien RUBY, MAIRE Adjoint

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE D'ATTRIBUER

- une subvention de **658 €** au Comité des Fêtes de Montoy-Flanville pour le festival MDR 2017

- une subvention de **3 402 €** au Comité des Fêtes de Montoy-Flanville pour l'acquisition de matériel divers.

OBJET

N°156/2017

FINANCES : PROVISIONS A COMPTABILISER

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie Marx, Maire délégué

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes

VU l'article L-2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE

DE comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun)

DE porter au 31/12/2017, pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 5 092,92 €.

Les dépenses correspondantes seront portées au budget de l'année N sur les crédits à ouvrir au compte 6817 « dotations aux provisions pour débiteurs défaillants ».

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 111 du 30 Juin 2017

OBJET

N°157/2017

ACQUISITION TERRAIN SECTION 1 N° 179 A OGY APPARTENANT A MONSIEUR PALLEZ GILBERT

Ayant entendu l'exposé de Mme Anne-Marie MARX, Maire délégué

Vu la demande par mail du 30 juin 2017 demandant l'avis des Domaines

Vu l'avis des Domaines du 17 août 2017

VU le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 14 Novembre 2017

Après discussion et délibération

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée Section 01 n° 179 d'une contenance de 2646m² à OGY appartenant actuellement à Mr Gilbert PALLEZ

FIXE le montant de la transaction à **181 000 €** (frais d'agence inclus mais hors frais de notaire)

INFORME que ce bien est en vente par l'Agence Immobilière LAVEINE Résidence «Le Concordia» 5/7 rue Gambetta 57000 Metz

CHARGE l'Etude REMY et GODARD, notaires associés, pour établir l'acte d'acquisition

AUTORISE Madame le Maire délégué à signer tous les documents s'y rapportant

VOTE les crédits nécessaires à inscrire au Budget 2017 et suivants.

OBJET

N°158/2017

AVANCE LIEE A LA TELEDISTRIBUTION A OGY

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie MARX, Maire délégué

Madame le Maire délégué informe le Conseil Municipal que la commune d'Ogy a signé à la fin des années 1990 une convention avec l'UEM concernant le déploiement de la télédistribution. La commune d'Ogy avait versé à l'UEM une avance remboursable par l'UEM en fonction du nombre d'abonné.

Le solde de l'avance non remboursé s'élève à **31 720.41 €**.

La convention étant désormais obsolète, le receveur municipal demande la reprise de cette avance en fonctionnement. L'opération consiste à comptabiliser une charge exceptionnelle au compte 678 en contrepartie d'un produit en investissement au 238. Cette opération est neutre sur le plan budgétaire car elle reconstitue des crédits en section d'investissement.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

DONNE l'autorisation au Maire de comptabiliser les opérations de régularisation énoncées.

OBJET

N°159/2017

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT COMMUNAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire.

VU les frais avancés par Mme MAGUIN Audrey pour l'animation des Séniors

VU les pièces justificatives fournies

Après discussion et délibération

Le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR** :

ACCEPTÉ de rembourser à Mme MAGUIN Audrey la somme de **52,32 € TTC**

VOTE les crédits nécessaires à cet effet.